



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 00160

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRÊTÉ N°

**prescrivant une enquête publique relative
à la révision partielle du
Plan de Prévention des Risques Naturels
Prévisibles d'inondations (PPRNPi)
du val d'Allier issoirien**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 et suivants, R 562-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU l'arrêté n°2015/PP/19 du 8 février 2016, portant décision de ne pas soumettre le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations du val d'Allier issoirien à évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016, portant prescription de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations (PPRNPi) du val d'Allier issoirien sur le territoire des communes de BRENAT, ISSOIRE, LE BROC, LES PRADEAUX, NONETTE-ORSONNETTE, ORBEIL et PARENTIGNAT pour les risques naturels d'inondations par débordement de l'Allier ;

VU la décision du président du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND du 17 janvier 2018 désignant un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations sur le territoire des communes de BRENAT, ISSOIRE, LE BROC, LES PRADEAUX, NONETTE-ORSONNETTE, ORBEIL et PARENTIGNAT pour les risques naturels d'inondations par débordement de l'Allier. Cette enquête publique est organisée en vue de l'approbation, par le préfet du Puy-de-Dôme, de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations du val d'Allier issoirien. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'ISSOIRE.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte pendant une période de 32 jours, du lundi 12 mars 2018 à 9 heures au jeudi 12 avril 2018 à 17h30. Durant cette période, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre avec feuillets non mobiles seront déposés dans chaque mairie des communes concernées.

ARTICLE 3 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Charles JEANNEAU, officier supérieur du Ministère de la Défense, en retraite.

ARTICLE 4 : Avant le début de l'enquête, les registres déposés en mairie seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête toute personne pourra prendre connaissance du dossier dans chaque mairie pendant leurs horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet www.puy-de-dome.gouv.fr.

Ce dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique situé au secrétariat de la mairie d'ISSOIRE (2, rue Eugène-Gauttier 63500 Issoire) et mis à disposition du public pendant les horaires habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute demande d'information relative à l'organisation et au déroulement de l'enquête peut être formulée auprès du directeur départemental des territoires, responsable du projet.

ARTICLE 6 : La note comprenant les informations environnementales est jointe au dossier d'enquête publique. L'arrêté n°2015/PP/19 du 6 février 2016, préalable à la prescription de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations est annexé à l'arrêté prescrivant l'établissement de ce plan. Cet avis est accessible sur le site internet www.puy-de-dome.gouv.fr. Il est également joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie d'ISSOIRE, siège de l'enquête ou être adressées par courriel à l'adresse suivante : ddt-ppri-allier@puy-de-dome.gouv.fr qui devra les annexer au registre. Les envois électroniques devront avoir pour objet « Révision partielle du PPRNPi du val d'Allier issoirien ».

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur sera présent aux jours et horaires suivants dans les mairies concernées :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| • Lundi 12 mars de 9h à 12h | ISSOIRE |
| • Mercredi 14 mars de 16h30 à 18h30 | BRENAT |
| • Lundi 19 mars de 14h à 17h | NONETTE-ORSONNETTE |
| • Jeudi 22 mars de 9h à 12 h | LE BROC |
| • Mercredi 28 mars de 9h à 12h | LES PRADEAUX |
| • Vendredi 30 mars de 15h à 18h | ORBEIL |
| • Mercredi 4 avril de 13h30 à 16h30 | PARENTIGNAT |
| • Jeudi 12 avril de 14h à 17h | ISSOIRE |

Le commissaire-enquêteur recevra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande.

Au cours de cette enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera les maires des communes, ou leur représentant disposant de la délégation nécessaire, sur le territoire desquelles la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations doit s'appliquer.

ARTICLE 8 : Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié avant le 25 février 2018 et durant toute la durée de l'enquête par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé en usage dans les mairies concernées. Dans chaque commune, l'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire. Le certificat sera adressé au bureau de prévention des risques de la direction départementale des territoires et une copie sera annexée au registre d'enquête.

Cet avis sera en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux publiés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet suivant : www.puy-de-dome.gouv.fr.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront, sans délai, mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui, actant ainsi la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de huit jours pour dresser un procès-verbal des observations formulées pendant l'enquête publique et le remettre à l'autorité organisatrice. La préfecture du Puy-de-Dôme devra produire ses observations pendant les 15 jours suivants. Le commissaire enquêteur établira, dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite, dans ce même délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble des pièces des dossiers y compris les registres et ses conclusions à la préfecture du Puy-de-Dôme. La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera mise à la disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme, dans chaque mairie sur le territoire duquel le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations s'applique ainsi que sur le site internet www.puy-de-dome.gouv.fr pendant une durée d'un an suivant la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- au commissaire-enquêteur,
- aux maires des communes de BRENAT, ISSOIRE, LE BROCC, LES PRADEAUX, NONETTE-ORSONNETTE, ORBEIL et PARENTIGNAT,
- au président de l'agglomération du pays d'Issoire,
- au sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire,
- au directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 11 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, les maires de BRENAT, ISSOIRE, LE BROC, LES PRADEAUX, NONETTE-ORSONNETTE, ORBEIL et PARENTIGNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Le Préfet,

14 FEV. 2011

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Billant', written over a horizontal line.

Jacques BILLANT